

Tableau des garanties

Frais de santé

CCN Sports - Loisirs (Commerce des articles de sport et équipement de loisirs)

Brochure n° : 3049 - IDCC 1557

Régime de Base Obligatoire (Formule de base au choix de l'entreprise)

Date d'effet : 1^{er} janvier 2025

Les prestations s'entendent y compris la part Sécurité sociale.

Les prestations exprimées sous forme de forfait ou de crédit s'entendent par bénéficiaire.

Sauf mention expresse, les prestations s'entendent pour le secteur conventionné comme pour le secteur non conventionné.

Abréviations

BR : Base de remboursement retenue par l'assurance maladie obligatoire pour déterminer le montant de remboursement.

CCAM : Classification Commune des Actes Médicaux

DPTM : Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée, à savoir :

- OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée

- OPTAM CO : Option pratique tarifaire maîtrisée pour les chirurgiens et les obstétriciens.

FR : Frais réels engagés par le bénéficiaire

HLF : Honoraires Limites de Facturation, fixés selon la réglementation en vigueur à la date des soins

PLV : Prix Limites de Vente fixés selon la réglementation en vigueur à la date des soins

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale. Vous pouvez retrouver la valeur du PMSS à l'adresse internet : <https://www.ameli.fr/entreprise/demarches/montants-reference/plafond-securite-sociale>

RSS : Remboursement Sécurité sociale (montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire et calculé par application du taux de remboursement légal en vigueur à la base de remboursement)

TM : Ticket Modérateur soit partie de la base de remboursement non prise en charge par l'assurance maladie obligatoire (TM = BR - RSS)

€ = Euro

Hospitalisation

Nature des frais en cas d'hospitalisation médicale, chirurgicale et de maternité	Niveaux d'indemnisation Conventionné/Non conventionné		
	Essentiel	Bien-être	Sérénité
Frais de séjour	100 % BR	250 % BR	400 % BR
Forfait Patient Urgences (FPU)	100 % des FR limité au forfait réglementaire en vigueur	100 % des FR limité au forfait réglementaire en vigueur	100 % des FR limité au forfait réglementaire en vigueur
Forfait journalier hospitalier			
Forfait actes dits « lourds »			
Honoraires			
Actes de chirurgie (ADC)	Adhérents DPTM Non adhérents DPTM	100 % BR	270 % BR
Actes d'anesthésie (ADA)			
Actes techniques médicaux (ATM)			
Autres honoraires			
		100 % BR	200 % BR
Chambre particulière	-	50 € par jour	70 € par jour
Frais d'accompagnement			
Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de moins de 16 ans (sur présentation d'un justificatif)	-	30 € par jour	40 € par jour

Transport

Nature des frais	Niveaux d'indemnisation		
Transport remboursé SS	100 % BR	100 % BR	100 % BR

Soins courants

Nature des frais		Niveaux d'indemnisation Conventionné/Non conventionné		
		Essentiel	Bien-être	Sérénité
Honoraires médicaux				
Remboursés SS				
Généralistes (Consultations et visites)	Adhérents DPTM	100 % BR	170 % BR	220 % BR
	Non adhérents DPTM	100 % BR	150 % BR	200 % BR
Spécialistes (Consultations et visites)	Adhérents DPTM	100 % BR	170 % BR	220 % BR
	Non adhérents DPTM	100 % BR	150 % BR	200 % BR
Actes de chirurgie (ADC) Actes techniques médicaux (ATM)	Adhérents DPTM	100 % BR	170 % BR	220 % BR
	Non adhérents DPTM	100 % BR	150 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie médicale (ADI) Actes d'échographie (ADE)	Adhérents DPTM	100 % BR	170 % BR	220 % BR
	Non adhérents DPTM	100 % BR	150 % BR	200 % BR
Non remboursés SS				
Acupuncture, Chiropractie, Ostéopathie (si consultations pratiquées par un professionnel de santé recensé au répertoire ADELI ou RPPS ou exerçant dans un établissement recensé au répertoire FINESS)		-	30€ par acte, limité à 3 actes par année civile	40€ par acte, limité à 3 actes par année civile
Honoraires paramédicaux				
Auxiliaires médicaux (actes remboursés SS)		100 % BR	100 % BR	100 % BR
Psychologues (actes remboursés SS)		100 % BR	100 % BR	100 % BR
Analyses et examens de laboratoire				
Analyses et examens de biologie médicale remboursés SS		100 % BR	100 % BR	100 % BR
Forfait actes dits « lourds »		100 % des FR limité au forfait réglementaire en vigueur	100 % des FR limité au forfait réglementaire en vigueur	100 % des FR limité au forfait réglementaire en vigueur
Médicaments				
Remboursés SS		100 % BR	100 % BR	100 % BR
Pharmacie (hors médicaments)				
Remboursée SS		100 % BR	100 % BR	100 % BR
Matériel médical				
Orthopédie, autres prothèses et appareillages remboursés SS (hors auditives, dentaires et d'optique)		100 % BR	100 % BR	100 % de la BR + crédit de 150 € par année civile
Actes de prévention remboursés SS				
Actes de prévention définis par la réglementation		100 % BR	100 % BR	100 % BR

Aides auditives

Nature des frais	Niveaux d'indemnisation Conventionné/Non conventionné		
	Essentiel	Bien-être	Sérénité
Équipements 100 % Santé⁽¹⁾			
Aides auditives pour les personnes au-delà de leur 20 ^e anniversaire	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des PLV ⁽³⁾	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des PLV ⁽³⁾	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des PLV ⁽³⁾
Aides auditives pour les personnes jusqu'au 20 ^e anniversaire ou les personnes atteintes de cécité (entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20 ^e après correction)	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des PLV ⁽³⁾	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des PLV ⁽³⁾	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des PLV ⁽³⁾
Équipements libres⁽³⁾			
Aides auditives pour les personnes au-delà de leur 20 ^e anniversaire	100 % BR ⁽²⁾	100 % BR ⁽²⁾	100 % BR + forfait de 600 € ⁽²⁾
Aides auditives pour les personnes jusqu'au 20 ^e anniversaire ou les personnes atteintes de cécité (entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20 ^e après correction)	100 % BR ⁽²⁾	100 % BR ⁽²⁾	100 % BR + forfait de 300 € ⁽²⁾
Piles et autres consommables ou accessoires remboursés SS⁽⁴⁾	100 % BR	100 % BR	100 % BR

(1) Équipements de Classe I, tels que définis réglementairement.

(2) La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par oreille, par période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente (ce délai s'entendant pour chaque oreille indépendamment).

(3) Équipement de Classe II, tels que définis réglementairement. S'agissant des aides auditives comprises dans l'équipement libre (classe II), la garantie couvre dans tous les cas le montant minimal de prise en charge fixé par la réglementation en vigueur relative au « contrat responsable ». La prise en charge dans le cadre du présent régime s'effectue par ailleurs dans la limite du plafond de remboursement prévu par cette même réglementation (1700 € RSS inclus au 01/01/2021).

(4) Pour les piles, la garantie s'applique dans la limite du nombre annuel de paquets fixé par l'arrêté du 14/11/2018.

Dentaire

Nature des frais	Niveaux d'indemnisation Conventionné/Non conventionné		
	Essentiel	Bien-être	Sérénité
Soins et prothèses 100 % Santé⁽¹⁾			
Inlay core	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des HLF	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des HLF	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des HLF
Autres soins prothétiques et prothèses dentaires	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des HLF	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des HLF	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des HLF
Prothèses			
Panier maîtrisé⁽²⁾			
Inlay, onlay	125 % BR dans la limite des HLF	195 % BR + crédit de 100 € par année civile, dans la limite des HLF	195 % BR + crédit de 200 € par année civile, dans la limite des HLF
Inlay core	195 % BR dans la limite des HLF	195 % BR + crédit de 100 € par année civile, dans la limite des HLF	195 % BR + crédit de 200 € par année civile, dans la limite des HLF
Autres soins prothétiques et prothèses dentaires	195 % BR dans la limite des HLF	195 % BR + crédit de 100 € par année civile, dans la limite des HLF	195 % BR + crédit de 200 € par année civile, dans la limite des HLF
Panier libre⁽³⁾			
Inlay, onlay	125 % BR	195 % BR + crédit de 100 € par année civile, dans la limite des HLF	195 % BR + crédit de 200 € par année civile, dans la limite des HLF

Nature des frais	Niveaux d'indemnisation Conventionné/Non conventionné		
	Essentiel	Bien-être	Sérénité
Inlay core	195 % BR	195 % BR + crédit de 100 € par année civile, dans la limite des HLF	195 % BR + crédit de 200 € par année civile, dans la limite des HLF
Autres soins prothétiques et prothèses dentaires	195 % BR	195 % BR + crédit de 100 € par année civile, dans la limite des HLF	195 % BR + crédit de 200 € par année civile, dans la limite des HLF
Soins			
Soins dentaires conservateurs, chirurgicaux ou de prévention	125 % BR	125 % BR	125 % BR
Autres actes dentaires remboursés SS			
Orthodontie remboursée SS	195 % BR	195 % BR + crédit de 150 € par semestre	195 % BR + crédit de 300 € par semestre
Actes dentaires non remboursés SS			
Parodontologie	-	Crédit de 100 € par année civile	Crédit de 200 € par année civile
Implants dentaires (la garantie « implantologie » comprend la pose d'un implant à l'exclusion de tout acte annexe : scanner, pilier...)	-	Crédit de 100 € par année civile	Crédit de 200 € par année civile
Orthodontie	-	Crédit de 300 € par semestre	Crédit de 500 € par semestre

(1) Soins prothétiques et prothèses relevant du panier 100 % Santé, tels que définis réglementairement.

(2) Soins prothétiques et prothèses relevant du panier maîtrisé, tels que définis réglementairement.

(3) Soins prothétiques et prothèses relevant du panier libre, tels que définis réglementairement.

Optique

Nature des frais	Niveaux d'indemnisation Conventionné/Non conventionné		
	Essentiel	Bien-être	Sérénité
Équipements 100 % Santé⁽¹⁾			
Équipements de classe A Adulte et Enfant de 16 ans et + (Monture + 2 Verres) ⁽²⁾	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des PLV	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des PLV	RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des PLV
Équipements de classe A : Enfant - de 16 ans (Monture + 2 Verres) ⁽²⁾			
Prestation d'appariage pour des verres de classe A d'indices de réfraction différents (tous niveaux)			
Supplément pour verres avec filtres de classe A			
Équipements libres⁽³⁾			
Équipements de classe B : Adulte et Enfant de 16 ans et + (Monture + 2 Verres) ⁽²⁾	Forfait de 220 € par bénéficiaire (avec un maximum de 100 € pour la monture)	Forfait de 420 € par bénéficiaire (avec un maximum de 100 € pour la monture)	Forfait de 420 € par bénéficiaire (avec un maximum de 100 € pour la monture)
Équipements de classe B : Enfant - de 16 ans (Monture + 2 Verres) ⁽²⁾	Forfait de 220 € par bénéficiaire (avec un maximum de 100 € pour la monture)	Forfait de 420 € par bénéficiaire (avec un maximum de 100 € pour la monture)	Forfait de 420 € par bénéficiaire (avec un maximum de 100 € pour la monture)

Nature des frais	Niveaux d'indemnisation Conventionné/Non conventionné		
	Essentiel	Bien-être	Sérénité
Prestations supplémentaires portant sur un équipement d'optique de classe A ou B			
Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verres correcteurs après réalisation d'un examen de la réfraction, en cas de renouvellement, par l'opticien-lunetier, d'une ordonnance pour des verres de classe A	100 % BR dans la limite des PLV	100 % BR dans la limite des PLV	100 % BR dans la limite des PLV
Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verres correcteurs après réalisation d'un examen de la réfraction, en cas de renouvellement, par l'opticien-lunetier, d'une ordonnance pour des verres de classe B	100 % BR dans la limite des PLV	100 % BR dans la limite des PLV	100 % BR dans la limite des PLV
Supplément pour verres avec filtres de classe B	100 % BR dans la limite des PLV	100 % BR dans la limite des PLV	100 % BR dans la limite des PLV
Autres suppléments pour verres de classe A ou B (prisme / système antiptosis / verres iséiconiques)	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Autres dispositifs médicaux d'optique			
Lentilles acceptées par la SS	100 % BR + crédit de 220€ sur 2 années civiles consécutives	100 % BR + crédit de 312 € sur 2 années civiles consécutives	100 % BR + crédit de 312 € sur 2 années civiles consécutives
Lentilles refusées par la SS (y compris lentilles jetables)	Crédit de 220€ sur 2 années civiles consécutives	Crédit de 312 € sur 2 années civiles consécutives	Crédit de 312 € sur 2 années civiles consécutives
Chirurgie réfractive (myopie, hypermétropie, astigmatisme, presbytie)	-	-	Crédit de 500 € par œil, par année civile

(1) Équipements de classe A et prestations supplémentaires portant sur l'équipement de classe A, pris en charge dans le cadre du 100 % santé, tels que définis réglementairement.

(2) Conditions de renouvellement de l'équipement : la garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement optique (composé de deux verres et d'une monture) dans les conditions de renouvellement fixées par l'arrêté du 03/12/2018 modifiant la prise en charge d'optique médicale de la Liste des Produits et Prestations (LPP) prévue à l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité sociale.

(3) Équipements de Classe B, tels que définis réglementairement.

Autres frais

Nature des frais	Niveaux d'indemnisation Conventionné/Non conventionné		
	Essentiel	Bien-être	Sérénité
Cure thermale remboursée SS			
Frais de traitement et honoraires	-	100 % BR	150 % BR
Frais de voyage et hébergement	-	100 % BR	150 % BR
Forfait maternité			
Naissance ou adoption d'un enfant déclaré (cette garantie est limitée à un paiement par enfant déclaré)	-	Forfait de 150 €	Forfait de 400€
Abonnement à un club sportif			
Prise en charge de l'abonnement à un club sportif ⁽¹⁾ dans la limite d'un forfait annuel ⁽²⁾	40 € par année civile	50 € par année civile	60 € par année civile
Télésurveillance médicale remboursée SS			
Télésurveillance médicale remboursée SS (dispositif prévu aux articles L. 162-48 et suivants du code de la Sécurité sociale)	100 % BR	100 % BR	100 % BR

(1) Abonnement à un club sportif relevant d'une fédération agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports et exclusivement réservé au personnel relevant de la Convention collective nationale des Entreprises de la filière sports-loisirs (conception, fabrication, services et commerce des articles de sport et équipements de loisirs).

(2) Prestation accordée uniquement au salarié dans la limite des frais engagés.

Programmes de prévention

Programme	Nature des actions
Santé bucco-dentaire	
Campagne d'information et d'incitation à la santé bucco-dentaire	<p>Incitation à suivre un parcours de santé bucco-dentaire tout au long de la vie.</p> <p>Promotion des consultations de prévention à deux âges clés, 35 ans et 55 ans en complément du programme de prévention de l'Assurance Maladie «M'T Dents»⁽¹⁾. Les frais engagés par les bénéficiaires du présent dispositif dans le cadre de ces consultations de prévention sont prises en charge selon le niveau d'indemnisation prévu au poste «Dentaire» sous réserve que la garantie soit souscrite au contrat Frais de santé.</p> <p>Sensibilisation à la nécessité d'avoir une bonne hygiène bucco-dentaire.</p>
Cancers : traitement et prévention de leurs récives	
Aide à la décision thérapeutique, notamment opératoire, d'un cancer	<p>Prise en charge d'un forfait à hauteur de 450 € HT par prestation d'analyse aboutissant à la modélisation 3D des structures anatomiques et pathologiques d'un patient ayant une suspicion de cancer opérable à partir de son image médicale (Scanner ou IRM).</p> <p>La pertinence médicale de cette aide est subordonnée à l'avis des médecins en charge du patient (oncologues ; chirurgien...).</p>
Prévention des récives de cancers	<p>Programme d'accompagnement progressif et personnalisé de lutte contre les récives après un traitement de cancers à travers des interventions non médicamenteuses (INM) telles que : l'activité physique adaptée, l'alimentation et l'engagement motivationnel.</p> <p>Accompagnement d'une durée de 3 à 12 mois selon un niveau d'intervention et de progression défini par les professionnels de santé du programme.</p>
Bilan de prévention	
Bilan de prévention personnel	<p>Accès à un bilan personnel de prévention en ligne permettant une analyse des habitudes de vie et des conseils personnalisés de santé sur 4 thématiques essentielles : manger, bouger, dormir, respirer.</p>

(1) À 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans et pour les femmes enceintes.

Retrouvez toutes les informations concernant le programme Branchez-vous santé sur :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/prevention>